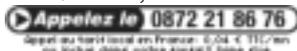




5 rue du Capitaine Dumont 02100 Saint-Quentin, Tel/Fax : 03 23 65 86 76 Mobile : 06 71 30 89 80



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS ADEC.

1. Définitions préalables

Le bénéficiaire : le co-contractant d'Aides d'Etat Conseil (ci-après ADEC).

Le contrat : la convention de formation professionnelle conclue entre ADEC. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat, d'un bon de commande émis par le Client et validé par ADEC ou d'une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises : Formations sur catalogue réalisée dans des locaux adaptés loués par ADEC ou mis à sa disposition gratuitement ou de façon payante par un tiers ou par le bénéficiaire. Ces formations regroupent des stagiaires ne dépendant pas de la même personne morale.

Formation intra-entreprises : Formation sur catalogue réalisée sur mesure au profit d'un seul bénéficiaire dans des locaux adaptés loués par ADEC ou mis à sa disposition gratuitement ou de façon payante par un tiers ou par le bénéficiaire.

Pour les deux types de formations, la formation sur catalogue ainsi que les évaluations sont adaptées à la demande des stagiaires.

2. Objet et champ d'application

Sauf dérogation expressément acceptée par écrit par ADEC, tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du bénéficiaire, et notamment, sur toutes ses conditions générales d'achat.

3. Contractualisation

La convention de formation précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, ses modalités de déroulement, son évaluation, son prix, sa sanction ainsi que les éventuelles contributions financières publiques. La Convention sera établie conformément aux articles L6353-1 et -2 du Code du travail.

4. Report ou annulation d'une formation par ADEC

ADEC se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable. Ce délai raisonnable est fixé à 15 jours ouvrés. En cas de renoncement par ADEC à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, ADEC s'engage à rembourser tous les frais effectivement supportés par les stagiaires (remboursement sur facture).

En cas de réalisation partielle de la prestation de la responsabilité d'ADEC, l'entreprise/stagiaire bénéficiaire sera remboursé de l'intégralité des frais encourus et du prorata de la formation non totalement effectuée.

5. Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès d'ADEC. En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50% du coût total de la prestation non effectuée à titre de dédommagement (temps passé sur la préparation des formations, travail administratif, règlement des frais engagés/ hébergement, location de salle, transports).

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés mais supérieur à 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 25% du coût total de la prestation non effectuée à titre de dédommagement (temps passé sur la préparation des formations, travail administratif, règlement des frais engagés/ hébergement, location de salle, transports).

Si la formation a débuté, elle est entièrement due. Ce remboursement ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

6. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

7. Dématérialisation

Tous les supports de formation sont dématérialisés.

8. Refus de former

En cas de non-paiement d'une prestation antérieure, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation pour quelque raison que ce soit dans le cadre d'une nouvelle demande refusée.

9. Prix et règlements (offre valable jusqu'au 31/12/2021)

Formations Intra-entreprises.

Type de formation	Prix journalier (forfait)	Frais annexes :
Sensibilisation, introduction et approfondissement aides d'Etat, évaluer et exploiter le potentiel subvention de votre projet.	1.250€HT/J < 15 stagiaires	Hébergement + restauration : forfait : 120,00€HT/J + Transport + Location de salle le cas échéant : à déterminer
Toutes formations thématiques.	1.500€HT/J < 15 stagiaires.	

Formations Inter-entreprises.

Type de formation	Prix journalier (forfait)	Frais annexes :
Idem intra	1.500€HT/J < 10 stagiaires	Idem intra
Toutes formations thématiques.	1.800€HT/J < 10 stagiaires.	

Ces prix ne comprennent pas les débours des stagiaires (hébergement, transport, restauration et autres). Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre d'Aides d'Etat Conseil.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard égales au taux EURIBOR en vigueur majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

10. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le bénéficiaire souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de cette demande ;
 - de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande;
 - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.
- Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

11. Obligations et Responsabilité d'ADEC

11.1 ADEC s'engage à fournir la formation avec diligence. S'agissant d'une prestation intellectuelle, il n'est tenu qu'à **une obligation de moyens**.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale d'ADEC, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

11.2 **Locaux d'accueil des formations** : Le cas échéant, le Cabinet Aides d'Etat Conseil loue des salles adaptées pour accueillir ses formations. Nos exigences en la matière sont conformes à la législation en vigueur (décret Qualité en formation professionnelle du 30 Juin 2015 renvoyant à l'arrêté du 22 juin 1990).

Les établissements sélectionnés sont des ERP (établissement recevant du public/article R.123-2 du code de la Construction et de l'habitation) de catégorie 5. A cette catégorie 5 répond un cahier des charges spécifique à l'accueil de formations. Ce cahier des charges est automatiquement rempli lorsque l'établissement d'accueil dispose du label d'accessibilité ou de la certification BAC (Bâtiment accessible certifié).

Le label d'accessibilité ou/et la certification BAC garantissent par ailleurs la réunion de toutes les conditions nécessaires à l'accueil des personnes handicapées.

12. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- régler le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à ADEC, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier ; et

- à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable d'ADEC.

13. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Toute information divulguée par ADEC au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit d'ADEC.

Le droit de propriété sur toutes les informations qu'ADEC divulgue, quelle qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à ADEC.

Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, ADEC accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur d'ADEC ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable d'ADEC :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous-licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

14. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, ADEC est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent au maximum être partagées avec des sous-traitants et prestataires...) et ce, pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès d'ADEC ou d'éventuels prestataires ou sous-traitants, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer ADEC.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, ADEC s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, ADEC s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, ADEC se porte garant du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors

de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

15. Communication

Le Client autorise expressément ADEC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

16. Loi applicable et juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre ADEC et le bénéficiaire relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante 60 jours à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre quel que soit le siège du défendeur.